



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
02 avril 2019

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Me Dominique BULTEZ (donne procuration à C. BISIAUX) et Mr Ludovic PETIT absents excusés.

Secrétaire de séance : Martine RICHARD.

Approbation du CR précédent

Ajout à l'ordre du jour : annulation location de salle : demande de remboursement d'arrhes

## 1 Compte de Gestion 2018 Lotissement les Alouettes

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant QUE TOUT EST RÉGULIER

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N°2019/04/02-01

## 2°) COMPTE ADMINISTRATIF 2018- LOTISSEMENT LES ALOUETTES

Sous la présidence de Mr Christian BISIAUX, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal :

- **Examine** le compte administratif du budget annexe 2018 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés N-1	0	15.435,56		51.757,23
Opérations de l'exercice	4.261,13	0	15.333,33	0
TOTAUX	4.261,13	15.435,56	15.333,33	51.757,23
Restes à réaliser				
Résultat de clôture		11.174,43		36.423,90

**-Constater, pour la comptabilité principale,** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

**-Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser;

**-Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte administratif et l'affectation des résultats à 13 voix pour, Monsieur GILLERON, ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N°2019/04/02-02**

### 3°) **BUDGET ANNEXE 2019 « LOTISSEMENT LES ALOUETTES »**

Mr le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif 2019 du lotissement Les Alouettes

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 3.652,40€

RECETTES : 11.174,43€

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 30.666,66€

RECETTES : 36.423,90€

Après en avoir délibéré, **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**N°2019/04/02-03**

### 4°) **TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux votés en 2018

Taxe d'Habitation : 15,96%

Taxe Foncière Bâti : 14,20%

Taxe Foncière Non Bâti : 48,63%

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire ces taux pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide du taux des impôts locaux 2019 comme suit :

Taxe d'Habitation : 15,96%

Taxe Foncière Bâti : 14,20%

Taxe Foncière Non Bâti : 48,63%

**N°2019/04/02-04**

### 5°) **COMPTE DE GESTION 2018 COMMUNE**

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant **QUE TOUT EST RÉGULIER**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire;  
 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;  
 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;  
 Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N°2019/04/02-05

## 6°) COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Sous la présidence de Mr Christian BISIAUX adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal :

- **Examine** le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		333.015,87€	121.079,50€	
Opérations de l'exercice	434.980,60€	572.765,96€	488.730,51€	337.790,69€
<b>TOTAUX</b>	434.980,60€	905.781,83€	609.810,01€	337.790,69€
Résultat de l'exercice 2018		454.095,37€	121.079,50€	
<b>Résultat de clôture</b>		<b>470.801,23€</b>	<b>272.019,32€</b>	
Restes à réaliser			63.000,00€	0
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>470.801,23€</b>	<b>335.019,32€</b>	<b>0</b>

-**Constate, pour la comptabilité principale**, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

-**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser;

-**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte administratif et l'affectation des résultats à 13 voix pour, Monsieur GILLERON, ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote.

N°2019/04/02-06

## 7°) AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Vu l'instruction M14

Vu le budget 2017 approuvé

Le conseil municipal après en avoir délibéré sur les résultats définitifs de l'exercice 2018

Décide de l'affectation des résultats comptables du compte administratif comme suit

### 1°) DETERMINATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2018

TOTAL DES DEPENSES :	488.730,51€
TOTAL DES RECETTES :	337.790,69€

RESULTAT 2018: -150.939,82€

RESULTAT ANTERIEUR : -121.079,50€

**RESULTAT DE CLOTURE (R001): -272.019,32€**

RESTES A REALISER : 63.000,00€

**2°) DETERMINATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2018 (FONCTIONNEMENT)**

TOTAL DES DEPENSES : 434.980,60€

TOTAL DES RECETTES : 572.765,96€

RESULTAT 2018 : 137.785,36€

RESULTAT ANTERIEUR : 454.095,37€

Part affectée à l'investissement 121.079,50€

RESULTAT A AFFECTER : 198.781,91€

AFFECTATION PAR ORDRE DE PRIORITE

COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT Compte 1068 272.019,32€

**REPORT A NOUVEAU (ligne 002) 198.781,91€**

Après en avoir délibéré, ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N°2019/04/02-07

**8°) BUDGET PRIMITIF 2019**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif 2018 dressé par la Commission des Finances qui s'arrête comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 650.213,91€

RECETTES : 650.213,91€

Après en avoir délibéré, ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

N°2019/04/02-08

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 668.051,14€

RECETTES : 668.051,14€

**9°) SUBVENTIONS 2019**

Mr le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

	Montant en Euros
Amicale des donneurs de sang bénévoles de Trith Saint Léger	150
Association pour la Sauvegarde et la Restauration des Oratoires (Mme Béatrice GRESKOWIAK ne prend pas part au vote)	559
BRISCARD Moto Famille	143
C.A.T.M	179
CAPER Comité Amiante Aider et Réparer- Thiant	250
Comité des Fêtes et d'Entraide (Mr Emmanuel COLPAERT et Mme Martine RICHARD ne prennent pas part au vote)	1.447
La Truite Verchinoise	493
Les Randonneurs Pédestres Verchinois (A.R.P.V)	1.306
Pétanque Club Dabons	443
Séniors Actifs Verchinois (S.A.V)	358
Société Colombophile l'Eclair de Saulzoir	462
Société de Chasse	628
Union Sportive Verchinoise (U.S.V.M)	1.561
Verchain Gym (Mme Catherine DE MEYER ne prend pas part au vote)	223

Après en avoir délibéré, ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ.

N°2019/04/02-09

## **10°) ECOLE : Rénovation Sanitaires maternelles et chassis- Demande de subvention CAVM / FSIC**

Au vu de l'état des sanitaires des classes de maternelles et du chassis de cette pièce de l'école Victor Hugo, il a été décidé d'inscrire la dépense de rénovation de cette pièce.

L'estimation pour la fourniture et la pose de nouveaux sanitaires et de la menuiserie s'élève à 7 662,67€ hors Taxe soit 9 195,20€ TTC,

Ces travaux ne pourront être réalisés que s'ils bénéficient de subventions.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter :

le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (F.S.I.C) auprès de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à :

- solliciter une subvention auprès de Valenciennes Métropole au titre du F.S.I.C,
- à prendre les engagements juridiques et financiers afférents à ce dossier.

**N°2019/04/02-10 A**

## **Travaux de Voirie Rue Croix Blotte- Demande de subventions**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la détérioration de la rue de la Croix Blotte qui mène de la rue à cailloux à la rue de la Layette. Un devis comprenant la réfection de 460ml en enrobés 0/10 a été demandé.

Il présente le devis de ces travaux qui constitue la base du dossier de demande de subventions. Le montant global des travaux a été estimé à 59 470,00€ HT.

Ces travaux ne pourront être réalisés que s'ils bénéficient de subventions.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter :

le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (F.S.I.C) auprès de Valenciennes Métropole  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à :

- solliciter une subvention auprès de Valenciennes Métropole au titre du F.S.I.C
- à prendre les engagements juridiques et financiers afférents à ce dossier

**N°2019/04/02-10 B**

## **11°) CAVM GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente, Valenciennes Métropole a proposé aux communes du territoire, en novembre 2014, de constituer un groupement de commande pour l'achat d'électricité et de gaz naturel afin de faciliter leurs démarches.

En tant que coordinatrice du groupement auquel adhèrent actuellement 31 communes, Valenciennes Métropole a conclu en octobre 2017 un second accord-cadre, d'une durée de deux ans, pour une alimentation en électricité et en gaz naturel des points de livraison des membres en 2018 et en 2019.

Cet accord-cadre arrivant à échéance le 19 octobre 2019, une nouvelle consultation doit être lancée pour une fourniture d'énergie qui démarrera le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée non définie à ce jour (entre 2 et 4 ans). Cette consultation est planifiée au premier semestre 2019.

Pour faciliter les démarches des communes de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole et de leurs CCAS, il est proposé de constituer un **groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel** sur son territoire. Valenciennes Métropole sera la coordonnatrice de ce groupement. Le groupement souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Les communes membres de Valenciennes Métropole et leurs CCAS ayant des besoins en électricité pour les sites C5 (ex tarifs bleus), électricité pour les « autres sites » (puissance >36kVA) et en gaz naturel, trois groupements de commandes distincts seront créés.

Le groupement de commandes de la présente délibération correspond à l'achat de gaz naturel.

Ce groupement de commandes devrait permettre à Valenciennes Métropole, à ses communes membres et à leurs CCAS de réaliser des économies intéressantes.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- Simplifier les démarches administratives des communes et de leurs CCAS ;
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- La recherche d'économie et d'optimisation financière grâce à l'effet volume ;
- Un accompagnement technique plus important.

Le groupement de commandes relatif à l'achat de gaz naturel) sera conclu entre Valenciennes Métropole, ses communes membres et leurs CCAS intéressés qui se rejoignent autour d'un objectif commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (paiement des factures, ...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en achat de gaz naturel. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Verchain-Maugré au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,

- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

N°2019/04/02-11A

### **CAVM Délibération pour le groupement de commande relatif à l'achat d'électricité pour les sites C5 (ex tarifs bleus) et approbation de la convention constitutive de groupement de commandes**

Dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente, Valenciennes Métropole a proposé aux communes du territoire, en novembre 2014, de constituer un groupement de commande pour l'achat d'électricité et de gaz naturel afin de faciliter leurs démarches.

En tant que coordinatrice du groupement auquel adhèrent actuellement 31 communes, Valenciennes Métropole a conclu en octobre 2017 un second accord-cadre, d'une durée de deux ans, pour une alimentation en électricité et en gaz naturel des points de livraison des membres en 2018 et en 2019.

Cet accord-cadre arrivant à échéance le 19 octobre 2019, une nouvelle consultation doit être lancée pour une fourniture d'énergie qui démarrera le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée non définie à ce jour (entre 2 et 4 ans). Cette consultation est planifiée au premier semestre 2019.

Pour faciliter les démarches des communes de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole et de leurs CCAS, il est proposé de constituer un **groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les sites C5 (ex tarifs bleus)**, sur son territoire. Valenciennes Métropole sera la coordonnatrice de ce groupement. Le groupement souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Les communes membres de Valenciennes Métropole et leurs CCAS ayant des besoins en électricité pour les sites C5 (ex tarifs bleus), en électricité pour les « autres sites » (puissance souscrite >36kVA) et en gaz naturel, trois groupements de commandes distincts seront créés.

Le groupement de commandes de la présente délibération correspond à l'achat d'électricité pour les sites C5 (ex tarifs bleus).

Ce groupement de commandes devrait permettre à Valenciennes Métropole, à ses communes membres et à leur CCAS de réaliser des économies intéressantes.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- Simplifier les démarches administratives des communes et de leurs CCAS ;
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- La recherche d'économie et d'optimisation financière grâce à l'effet volume ;
- Un accompagnement technique plus important.

Le groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité pour les sites C5 sera conclu entre Valenciennes Métropole, ses communes membres et leurs CCAS intéressés qui se rejoignent autour d'un objectif commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (paiement des factures, ...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en achat d'électricité pour les sites C5. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les sites C5 (ex tarifs bleus)
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Verchain-Maugré au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N°2019/04/02-11B

## **12°) PERSONNEL COMMUNAL Recrutement d'un agent en CUI-CAE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il serait opportun d'ouvrir un poste en contrat CUI-CAE dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétence à partir du 1<sup>er</sup> mai 2019 d'une durée hebdomadaire de vingt heures rémunérées au SMIC horaire, dans la limite maximale de prise en charge de la convention définie par Mr le Préfet du Nord. Monsieur le Maire fait remarquer que pour les besoins du service, l'agent pourrait être amené à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du temps de travail.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de créer un poste en contrat CUI-CAE à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 d'une durée hebdomadaire de vingt heures rémunérées au SMIC horaire, dans la limite maximale de prise en charge de la convention définie par Mr le Préfet du Nord
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention avec l'Etat et l'agent qui sera recruté
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget

Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité.

N°2019/04/02-12 A

## **Tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

Dans le cadre de la carrière d'un agent, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet de catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019. L'agent cotisera à la CNRACL.

Les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2019.

N°2019/04/02-12 B



### **13°) APPROBATION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Considérant que, compte tenu qu'aucun membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une seule des deux sous-compétences C1.1 et C1.2 visées sous les sous-articles IV.1.1 et IV.1.2 de ses statuts, il est judicieux de procéder à une modification de ses statuts en regroupant les deux sous-compétences en une seule, à savoir : la compétence Eau Potable C1,

Considérant qu'il est souhaitable que la date de prise d'effet des modifications statutaires faisant l'objet de la présente délibération soit fixée à la date du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales,

Considérant que par délibération du 7 Février 2019, le Comité Syndical a adopté les modifications statutaires précitées,

Considérant qu'il appartient aux membres du Syndicat de se prononcer sur ces modifications statutaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, Par 14 voix pour,

ARTICLE 1 –

D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 7 Février 2019 avec une date de prise d'effet correspondant à celle du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales.

ARTICLE 2 -

D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.

ARTICLE 3 -

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

N°2019/04/02-13

**15°) SALLE DES FETES REMBOURSEMENT Arrhes LOCATION**

Monsieur le Maire informe les élus que Mme MARCHAND, domiciliée à Aulnoy Lez Valenciennes est dans l'obligation d'annuler la réservation de la salle des fêtes des 29 et 30 juin 2019, pour raison personnelle.

Mme MARCHAND sollicite le remboursement des arrhes versées, soit 62,50€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide le remboursement à la locataire de la somme de soixante-deux euros et cinquante centimes (62,50€).

N°2019/04/02-15

**Divers**

- **CAVM : Salle de sports** : Bornages en cours, le terrain sera cédé par le CCAS à la CAVM, occupation à compter d'octobre 2019.
- **Courses cyclistes** : Passage de la course - « **A travers les Hauts de France** » dans la commune le 26 /5/2019 vers 13h45.  
- **Paris-Roubaix** le 14/4/2019 vers 14h15

Démonstration de **boxe** à la salle des fêtes le 27 avril 2019

Défilé de mode le 04/10/2019 : Prêt gracieux de la salle à Lady's Chic.

**26/05/2019 : Elections Européennes.** Demande des disponibilités des élus pour la tenue des bureaux de vote.

Levée de séance à 20h45

**Certifié conforme au registre des délibérations,  
Le Maire, Marc GILLERON**